

Règlement de maison

1. Sécurité

Sauf disposition contraire, les portes de la maison seront fermées à clef chaque soir à 21.00 heures par le locataire du rez-de-chaussée, ou, s'il n'y a pas de logement au rez-de-chaussée, par le locataire du 1^{er} étage. Les personnes rentrant après cette heure refermeront la porte à clef. Les portes d'accès à la cave et au galetas et en particulier celle à la sortie sur le toit resteront toujours fermées. En cas de perte d'une clef de la porte d'entrée de la maison ou du logement, le bailleur peut faire remplacer la serrure et les clefs aux frais du locataire responsable. Seul le bailleur a le droit de faire confectionner de nouvelles clefs.

2. Tranquillité

Les travaux bruyants seront accomplis à des heures convenables. Il n'est pas permis de prendre un bain et en général de laisser couler l'eau à grand jet entre 22.00 et 06.00 heures. Le calme doit régner dans la maison de 22.00 à 06.00 heures. L'utilisation de machines à laver avant 07.00 heures et après 21.00 heures n'est pas permise.

3. Ordre

Les locataires maintiendront un ordre parfait dans les logements comme dans tous les autres locaux de la maison et aux alentours. Cette règle est également valable lorsque le nettoyage est confié à un concierge. L'entreposage dans la cage d'escalier de véhicules, d'ustensiles, de meubles, etc., n'est pas admis.

Il n'est pas permis de suspendre aux façades des objets mouillés, du linge et des choses semblables ou de secouer par les fenêtres, les balcons et les parapets, des tapis ou des choses malpropres.

On évitera de suspendre des objets, quels qu'ils soient, aux volets à rouleaux ou aux armatures des stores. Les cendres seront conservées dans des seaux en fer. Au passage du camion à ordures, on fera vider les poubelles et les seaux à cendres, puis on les replacera sans tarder dans le logement.

4. Entretien

Les locaux loués seront tenus constamment en bon état.

On veillera à l'entretien approprié des planchers.

Il n'est pas permis de sortir les volets à rouleaux et les stores en cas de pluie ou de vent.

Il importe de veiller à une aération suffisante de la cave.

On préservera toutes les conduites d'eau contre les dangers du gel.

5. Nettoyages

Pour autant que les nettoyages ne soient pas confiés à un concierge, le locataire de chaque étage doit nettoyer journallement sa montée et sa rampe, la fenêtre de l'escalier et le palier. Une fois par semaine les escaliers de bois seront cirés et les escaliers de pierre lavés. Lorsqu'il y a plusieurs appartements sur le même palier, les locataires se répartiront ces tâches, semaine par semaine à tour de rôle. Les locaux communs et l'accès des greniers et des caves seront nettoyés de la même façon par les locataires.

8. Trottoir et alentours

Le ou les locataires du rez-de-chaussée, les détenteurs de magasins, d'ateliers ou de commerces ont à leur charge le nettoyage du trottoir et de la cour. Ils nettoieront journallement les corridors et les vestibules jusqu'à l'escalier conduisant au premier étage, ainsi que la porte d'entrée.

En hiver, il leur incombe de débarrasser les trottoirs et l'accès de la neige et de la glace et de **prévenir les accidents dus au verglas** au moyen de sable, de sel, etc.

Les saletés provenant des enfants, d'animaux domestiques et de la rentrée du combustible, etc., doivent être éloignées de suite par le locataire que cela concerne.

7. Buanderie, jardin

L'utilisation, l'entretien et le nettoyage de la buanderie sont réglés conformément aux instructions du bailleur.

Après l'usage, la buanderie, le local ou la place de séchage, ainsi que leurs appareils et installations seront convenablement nettoyés et entretenus. Les clés seront remises au locataire suivant, ou, là où cela est exigé, au propriétaire ou à son représentant.

8. Dispositions finales

Le règlement de maison fait partie intégrante du bail à loyer. Le bailleur se réserve le droit de le compléter. Dans des cas isolés, il peut aussi accorder des dérogations au règlement, pour autant que cela ne porte pas préjudice à un locataire. Le propriétaire est également tenu de respecter le présent règlement comme un locataire s'il habite la maison.

Entretien des appareils sanitaires

1. La baignoire est ordinairement lavée à l'eau de savon chaude, puis elle est séchée et polie au moyen d'un chiffon doux. On n'utilisera jamais des acides ou des produits, de lessive. L'usage abusif de poudres à nettoyer peut, à la longue, détruire l'éclat de l'émail.

Afin d'éviter la formation de taches de calcaire, on veillera à ne jamais laisser dégoutter l'eau des robinets se trouvant au-dessus de la baignoire. Si de telles taches devaient se former, on s'adressera à l'installateur sanitaire afin d'obtenir un produit permettant d'enlever le calcaire.

En préparant un bain, laissez couler 5-10 cm d'eau froide dans la baignoire avant d'ajouter l'eau chaude ! Vous éviterez ainsi le fendillement de l'émail et simultanément la formation désagréable de vapeur dans la chambre de bain.

2. Les armatures et les garnitures seront, de même, lavées à l'eau de savon chaude, puis séchées et polies au moyen d'un chiffon doux.

Les poudres à nettoyer abîment les surfaces polies.

3. Les lavabos et éviers en acier chromé sont entretenus comme la baignoire, c'est-à-dire lavés à l'eau de savon, séchés et polis avec un chiffon doux.

Pour polir les éviers en acier chromé, on peut aussi utiliser une pâte appropriée, par exemple le produit "Chrom-King".

4. Les appareils de la buanderie en cuivre et en zinc seront bien séchés après l'usage.

Les machines à laver automatiques seront nettoyées à l'eau de savon chaude et séchées. En même temps que toutes les surfaces de la machine, les parties métalliques seront particulièrement bien polies au moyen d'un chiffon sec.

N'utilisez jamais de poudres à nettoyer ! Les produits de lessive qui auraient été répandus sur la machine doivent être enlevés immédiatement.

Mélangés avec de l'eau, ces produits attaquent le vernis et les surfaces polies.

5. La cuvette des toilettes sera nettoyée à fond, intérieurement et extérieurement, une fois par semaine. A cet effet, on utilisera des **poudres à nettoyer** comme "Vim" et "Ajax".

On fera intervenir un installateur sanitaire pour l'enlèvement des taches de calcaire ou pour le débouchage.

Le couvercle de la cuvette est lavé à l'eau de savon chaude, puis frotté avec un chiffon sec. Ce procédé est indiqué surtout pour le nettoyage des couvercles en bakélite ou autres résines synthétiques. Pour le traitement de ces matières, il existe sur le marché des produits d'entretien spéciaux.

Les poudres à nettoyer étant nuisibles, on évitera d'en utiliser.

6. Les appareils à gaz

A côté de l'entretien courant, il est recommandé de faire nettoyer par un spécialiste (Service du gaz), au moins tous les deux ans, les brûleurs des cuisinières, des chauffe-eaux et les automates (consommation de gaz !).

7. Les chauffe-eau électriques

Etant donné que l'eau de notre région contient beaucoup de calcaire, on fera détartre ces appareils au moins une fois tous les 3 à 4 ans (consommation de courant !). A cette occasion on demandera au spécialiste de contrôler la soupape de sécurité.